

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 10 octobre 2022

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 4 octobre 2022

de Votants

L'an deux mil vingt deux, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, Mme FOULARD Sabrina, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, M. LEMONNIER Thierry, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : M. BUNAS Christophe à Mme FOULARD Sabrina, Mme LECAS Amélie à M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. LECESVE Loïc à Mme GUILLARD Lisiane, Mme MAKRELOUFI Aline à M. BARRÉ Frédéric,

Absents / excusés : Mme BELLANGER Geneviève, Mme CABARET Carole, M. FROGER Jonathan et M. PATAULT Laurent

**Secrétaire de Séance :** Mme DUPONT Aurélie

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 septembre 2022
- Finances :
  - o Budget général – décision modificative n°2
  - o Réalisation d'un emprunt de 130 000 €
  - o Réalisation d'un prêt relais de 688 000 €
  - o Réalisation d'un prêt relais de 1 350 000 €
  - o Effacement d'une dette
  - o Convention portant sur les conditions de recouvrement de produits locaux
  - o Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Assainissement : avenant n°1 marché de travaux
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

#### 1) Finances

M. le Maire présente la décision modificative n°2 du budget général ci-dessous.



Cette décision est notamment nécessaire pour réaliser un emprunt de 130 000 euros pour financer les travaux d'eaux pluviales en cours.

**BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	022	022		01	Dépenses imprévues	- 24 575 €
		65	6542		251	Créances éteintes	+ 600 €
		023	023		01	Virement à la section d'investissement	+ 40 000 €
	Recettes	70	70311		026	Concession dans les cimetières (produit net)	+ 18 000 €
		73	73223		01	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	-1 975 €
Investissement	Dépenses	020	020		01	Dépenses imprévues	- 41 500 €
		20	2051		020	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés ...	+ 1 500 €
	Recettes	16	1641		816	Emprunts en euros	- 80 000 €
		021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	40 000 €

M. Vogel souhaite que la Commune prenne un maximum de financement sur la ligne « dépenses imprévues » afin de limiter le recours à l'emprunt.

Les dépenses imprévues sont prévues pour faire face à une situation non envisagée lors du vote du budget. Ces dépenses n'ont pas pour vocation à préparer l'autofinancement du budget N+1.

La Commission finances du 3 octobre avait indiqué qu'il fallait réduire l'emprunt au maximum.

D'après les finances présentées ce jour, un emprunt ne semble pas nécessaire.

M. le Maire reporte ainsi cette décision modificative à une date ultérieure.

M. Vogel quitte la salle à 20h20.

M. le Maire présente ensuite les différentes propositions des banques pour les emprunts prêts relais ci-dessous.

**DELIBERATION N°2022-118 REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 688 000 € - CREDIT MUTUEL**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la tranche nord et dans l'attente de la perception des subventions et de la récupération de la TVA, il est nécessaire de contracter un prêt relais de 688 000 €.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*- DECIDE de demander au Crédit Mutuel, l'attribution d'un prêt relais de 688 000 €, destiné à financer les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la tranche nord et ce aux conditions suivantes :*

*- durée : 3 ans*

*- Taux : 2.21%*

*- Remboursement du capital in fine*

*- Paiement trimestriel des intérêts*

*- Remboursement anticipé sans pénalité*

*- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.*

*Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à M. BARRÉ, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*



## **DELIBERATION N°2022-119 REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1 350 000 € - CREDIT MUTUEL**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la tranche nord et dans l'attente de la perception des subventions et de la récupération de la TVA, il est nécessaire de contracter un prêt relais de 1 350 000 €.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*- DECIDE de demander au Crédit Mutuel, l'attribution d'un prêt relais de 1 350 000 €, destiné à financer les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la tranche nord et ce aux conditions suivantes :*

- durée : 3 ans*
- Taux : 2.21 %*
- Remboursement du capital in fine*
- Paiement trimestriel des intérêts*
- Remboursement anticipé sans pénalité*

*- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.*

*Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à M. BARRÉ, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

M. le Maire présente ensuite le point ci-dessous.

## **DELIBERATION N°2022-120 EFFACEMENT D'UNE DETTE**

*Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12/09/2022, l'effacement de dette d'un contribuable à hauteur de 313.28 € a été approuvé à la suite des recommandations de la commission de surendettement du 31/05/2022 et à l'état fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

*La DGFIP de La Ferté Bernard informe la Commune que le montant des impayés de ce contribuable envers la Commune est erroné. Cette somme s'élève globalement à la somme de 590.21 €. Il convient par conséquent de délibérer pour un effacement de dette complémentaire de 276.93 €.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :*

- D'approuver l'effacement de la dette pour un montant global de 276.93 € par mandatement à l'article 6542 sur le budget de la commune,*
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits lors d'une prochaine décision budgétaire.*

Puis, M. le Maire présente la nouvelle convention entre la DGFIP et la Commune.

## **DELIBERATION N°2022-121 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention entre la DGFIP et la commune. Cette convention fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.*

*Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.*

## **DELIBERATION N°2022-122 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**



*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;*

*Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;*

*Vu l'avis du comptable public en date du 29/04/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Bonnétabelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget général et budget lotissement de la Cannelière*

*- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,*

*- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;*

*- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;*

*- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## 2) Questions diverses

M. le Maire donne lecture des décisions ci-dessous prises depuis le dernier conseil municipal.

Mme Aumont s'interroge sur le devis concernant la taille des haies. Les agents communaux passaient au préalable beaucoup de temps sur ce travail. Le fait d'externaliser cette tâche permet un gain de temps important des agents techniques.

M. le Maire indique que la Commune a reçu les fonds du leg Catherine Paysan. Le montant s'élève à 158 000 euros. Une inauguration du verger qui portera son nom dans le jardin public est prévu le 15 avril 2023.

Concernant les arbres et haies à reprendre au jardin public, les commandes ont été faites par l'entreprise titulaire du marché. Mme Guillard précise que les arbres fruitiers seront plantés avant le 15 décembre et le reste courant janvier.

M. Godet indique que les travaux de voirie sont en cours. Des bordures non franchissables ont été posées rue Pasteur pour la sécurité des piétons. Ce sujet a été abordé avec l'entreprise concernée.

Concernant les illuminations de Noël, la réduction de leur plage horaire nécessiterait des coûts de modification du système actuel.

Mme Courtan indique donc qu'il est envisagé une réduction de la durée des illuminations (4 semaines au lieu de 6 semaines) et un passage en LED de tous les objets lumineux.

Les contrats d'énergie et de gaz arrivant à échéance le 31/12/2022, la Commune devra entamer une réflexion sur une réduction de ses consommations d'énergie.

Mme Foulard souhaiterait savoir qui décide de l'emplacement du radar pédagogique. C'est la Commune qui décide du lieu d'implantation du matériel. Il est précisé que ce dernier enregistre les résultats dans les deux sens de circulation.

Enfin, M. Tournet demande d'où en est l'organisation du comice 2023. M. Tortevois indique que le sujet avance bien et qu'une assemblée générale est prévue le 20/10/2022 à 20h à la salle Saint Sulpice.



**TABLE DES DECISIONS 2022**

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attributaire	Montant HT
08/09/2022	DM - 2022- 157	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour l'entretien du matériel espaces verts	Gasche	360,00 €
08/09/2022	DM - 2022- 158	Marché en procédure adaptée	Prestation musicale pour le repas des cheveux argentés le 02/10/2022	Hamelin Karine	148,55 €
08/09/2022	DM - 2022- 159	Marché en procédure adaptée	Prestation musicale (cotisations) pour le repas des cheveux argentés le 02/10/2022	GUSO	151,45 €
14/09/2022	DM - 2022- 160	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour la fabrication d'un chalet de Noël et pour réparation d'un camion	Thoreau	956,69 €
14/09/2022	DM - 2022- 161	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour les services techniques	Thoreau	537,04 €
14/09/2022	DM - 2022- 162	Marché en procédure adaptée	Achat de rubalise	Thoreau	19,90 €
14/09/2022	DM - 2022- 163	Marché en procédure adaptée	Achat de produits d'entretien	Zep Industries	289,00 €
15/09/2022	DM - 2022- 164	Marché en procédure adaptée	Achat de terreau et d'engrais	Echo-Vert	553,09 €
15/09/2022	DM - 2022- 165	Marché en procédure adaptée	Achat d'une autoperceuse pour l'installation des illuminations de Noël	Foussier	96,00 €
21/09/2022	DM - 2022- 166	Marché en procédure adaptée	Achat d'un rétroviseur pour la tondeuse Kubota	Jolivet	118,12 €
21/09/2022	DM - 2022- 167	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour le remplacement de la porte latérale d'un véhicule	Forza Automobiles 72	560,30 €
21/09/2022	DM - 2022- 168	Marché en procédure adaptée	Achat de peinture pour l'épareuse	Prisma Décor	62,96 €
23/09/2022	DM - 2022- 169	Marché en procédure adaptée	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière	Logitud	320,94 €
23/09/2022	DM - 2022- 170	Marché en procédure adaptée	Contrat de maintenance annuelle pour la désinsectisation et la dératisation de la cantine maternelle	DDDHS	280,00 €
23/09/2022	DM - 2022- 171	Marché en procédure adaptée	Contrat de maintenance annuelle pour la désinsectisation et la dératisation de la cantine élémentaire	DDDHS	280,00 €
26/09/2022	DM - 2022- 172	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour réparation de l'autolaveuse de la salle Mélusine	Labor Hako	266,00 €
26/09/2022	DM - 2022- 173	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour diverses réparations	Yesss Electrique	359,29 €
27/09/2022	DM - 2022- 174	Marché en procédure adaptée	Achat de vaisselle pour la cantine scolaire	Henri Julien	369,60 €
28/09/2022	DM - 2022- 175	Marché en procédure adaptée	Remplacement du vitrage au local pêche	Tostain	232,50 €
28/09/2022	DM - 2022- 176	Marché en procédure adaptée	Achat d'une tronçonneuse	Jolivet	565,96 €
28/09/2022	DM - 2022- 177	Marché en procédure adaptée	Achat de panonceaux pour le cimetière d'Aulaines	Graphic ouest	130,00 €
29/09/2022	DM - 2022- 178	Marché en procédure adaptée	Achat de cartouches d'encre pour le RASED	Breteau	146,17 €
29/09/2022	DM - 2022- 179	Marché en procédure adaptée	Travaux de voirie	Colas	3 392,50 €
29/09/2022	DM - 2022- 180	Marché en procédure adaptée	Achat d'un ordinateur portable pour le RASED	Breteau	416,66 €
30/09/2022	DM - 2022- 181	Marché en procédure adaptée	Achat de clés	Prolians	70,80 €
30/09/2022	DM - 2022- 182	Marché en procédure adaptée	Paramétrage station Mouv'N Go	Clem	2 317,27 €
30/09/2022	DM - 2022- 183	Marché en procédure adaptée	Achat d'équipements de protection individuels pour les agents des services techniques	Wurth	247,00 €
04/10/2022	DM - 2022- 184	Marché en procédure adaptée	Travaux de reprise de 14 concessions	Pompes funèbres Mélanger	7 120,50 €
04/10/2022	DM - 2022- 185	Marché en procédure adaptée	Achat de bulbes de fleurs	Echo-Vert	332,02 €
04/10/2022	DM - 2022- 186	Marché en procédure adaptée	Taille de haies sur la commune	Entreprise Roullier	1 050,00 €
04/10/2022	DM - 2022- 187	Marché en procédure adaptée	Taille des haies avenue du 11 novembre et avenue du 8 mai	Entreprise Roullier	1 131,00 €



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

**Vu pour être affiché le 17/10/2022,**

**A adopter au conseil municipal du 14/11/2022**

**Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 14/11/2022**

Le maire, Frédéric BARRÉ

La secrétaire de séance, Aurélie DUPONT

